

WHA6.45 Rattachement aux Régions

La Sixième Assemblée Mondiale de la Santé

1. DÉCIDE

a) que l'établissement des règles et critères à appliquer pour déterminer à quelles régions géographiques des territoires doivent être rattachés sera ajourné jusqu'à ce que soient connus les résultats des études entreprises par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées ;

b) que, dans l'intervalle, le rattachement des Etats Membres, des Membres associés ou des territoires sera décidé par l'Assemblée Mondiale de la Santé selon les principes adoptés jusqu'ici, et

2. INVITE en outre le Directeur général à poursuivre l'étude d'une nouvelle détermination éventuelle des régions géographiques, en tenant compte de la délimitation approuvée par la Première Assemblée Mondiale de la Santé.³⁵

(Quatrième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques, adopté à la dixième séance plénière, 22 mai 1953)